



# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU Lundi 27 septembre 2021 à 18H30

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

**Date de convocation** : 13.09.2021

Nombre de conseillers en exercice : <b>19</b>
Présents : 16
Représentés : 3
Votants : 19
Absent : <b>0</b>

**Date d'affichage** : 30. 09.2021

**Présents** : Michel GROS, Claudine VIDAL, Jean-Pierre GOUJON, Nathalie WETTER, Pierre VENEL, Bryan JACQUIN, Michel GAGNEPAIN, Chrystelle GAZZANO, Sabine FONTANILLE, Ludovic ODRAT, Jean-Mathieu CHIOTTI, Marylène RICCI (arrivée à 18h59), Sabah BAUDRAND, Lionel BROUQUIER, Bernard BELORGEY. Hugo NIEDERLAENDER, Magalie ATLAN, Stéphanie DEBOW-SERAULT, Nicole MANERA

**Procurations** :

Nathalie WETTER donne pouvoir à Chrystèle. GAZZANO  
Magalie ATLAN donne pouvoir à Sabine FONTANILLE  
Marylène RICCI donne pouvoir à Claudine VIDAL (révocation à 18h59)

**Absent : Néant**

Un scrutin a eu lieu : Claudine VIDAL est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 à l'unanimité.

À noter toutefois les observations émises par Monsieur BROUQUIER en page 9 (délibération n°2021/36) : la remarque faite par Monsieur Jean-Matthieu CHIOTTI n'est pas reportée sur la bonne délibération. En effet, celle-ci concerne la délibération précédente soit la n° 2021/35.

Ordre du jour :

- 1 Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire
- 2 Délibération portant procès-verbal d'installation d'un conseiller municipal après une démission
- 3 Délibération relative à l'engagement de la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
- 4 Délibération autorisant la signature de l'avenant n°2 a la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité
- 5 Délibération relative à la modification de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte
- 6 Délibération relative à l'établissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage en matière d'assainissement collectif entre l'agglomération Provence verte et la commune de la Roquebrussanne, relatif aux travaux de transformation en forage d'exploitation du forage des 9 fonts sur la commune de la Roquebrussanne
- 7 Délibération portant modification de certains points relatifs au règlement de fonctionnement du service « enfance et loisirs »
- 8 Délibération approuvant la convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la commune de brignoles, année scolaire 2020-2021
- 9 Délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour 2 points supplémentaires.

**Point n°1** : Délibération portant Procès-Verbal d'installation d'un conseiller municipal après une démission

**Point n°2** : Délibération portant limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## DELIBERATION N° 2021/45 PORTANT INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/014 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

<b>NUMERO</b>	<b>TITRE DE LA DECISION</b>	<b>OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION</b>
2021/28 en date du 17/06/2021	<b>Acquisition d'un véhicule en crédit-bail</b>	Décision d'acquérir un véhicule type PEUGEOT e-2008 pour le service de la police municipale, auprès de PEUGEOT Brignoles, RN 7, route d'Aix à Brignoles (83170), de signer la proposition commerciale, le bon de commande ainsi que le contrat de crédit-bail afférent. La durée du contrat est de 5 ans (60 mois). Le montant mensuel des loyers est fixé à 600,70 € TTC, entretien inclus. La première mensualité de 5 024,58 € TTC est prise en charge par le constructeur (bonus écologique). L'option finale d'achat est fixée à 7 444,47 € TTC.
2021/29 en date du 23/06/2021	<b>Portant demande de subvention au titre de la Dotation au Soutien de l'Investissement Public Local (DSIL) pour le projet de Rénovation thermique et transition énergétique des locaux de la gendarmerie de La Roquebrussanne</b>	Autorisation de solliciter l'aide de l'Etat pour financer le projet de Rénovation thermique et transition énergétique des locaux de la gendarmerie de La Roquebrussanne selon le plan de financement suivant :  Coût total H.T de l'opération : 95 881,26 € HT - Auto – financement : 19 176,26€ soit 20 % - DSIL 2021 : 76 705,00€ soit 80 %.
2021/30 en date du 12/07/2021	<b>Convention de partenariat technique et financière pour la réalisation de l'atlas de la biodiversité</b>	Signature de la proposition de convention de partenariat technique et financière présentée par le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, bâtiment Nazareth, Route de Nans à PLAN D'AUPS SAINTE BAUME (83640).  Cette convention a pour objet la réalisation de l'Atlas de la biodiversité Communale, fruit d'un travail commun entre le Parc et ses partenaires. Ce projet a bénéficié du soutien financier de l'Office Français de la Biodiversité. La participation financière communale est fixée à 1 500 € TTC. Cette convention s'achèvera à la réception par la commune des exemplaires de l'Atlas de la biodiversité Communale.
2021/31 en date du 01/07/2021	<b>Signature d'un avenant à la convention partenariale et pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	De signer l'avenant à la convention partenariale et pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le 1 <sup>er</sup> janvier 2019,  L'article 2 – Durée de la convention est modifié comme suit : L'engagement des communes signataires est prolongé pour une année (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021) eu égard à la dérogation de la CAF qui autorise le centre social et culturel intercommunal de délivrer le nouveau projet social (2022/2025) pendant cette période. Ce partenariat est essentiel pour la réécriture de celui-ci et désigne un réel acte de partage tant sur les diagnostics et les réalités sociales à recueillir afin de définir les orientations stratégiques du projet social.  Les autres articles de la convention restent inchangés.
2021/32 en date du 13/07/2021	<b>Signature d'une convention de mise à disposition d'appareils photographiques numériques à déclenchement automatique (APNDA) Plan de lutte contre les dépôts sauvages</b>	Signature d'une convention avec le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Régional de la Sainte-Baume, situé Route de Nans, à PLAN D'AUPS SAINTE BAUME (83640). La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation des équipements de surveillance photographiques acquis par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte Baume (1 équipement complet détaillé dans la convention en annexe). Le montant de l'abonnement d'accès aux réseaux mobiles permettant une connexion de l'appareil vers le dispositif de visualisation est de 10 € mensuel.  La convention aura une durée de deux ans à compter de la date de remise du matériel.
2021/33 en date du 05/07/2021	<b>Acquisition d'un véhicule en crédit-bail Annule et remplace la Décision 2021-28</b>	D'acquérir un véhicule type PEUGEOT e-2008 pour le service de la police municipale, auprès de PEUGEOT Brignoles, RN 7, route d'Aix à Brignoles (83170), de signer la proposition commerciale, le bon de commande ainsi que le contrat de crédit-bail afférent. La durée du contrat est de 5 ans (60 mois). Le montant mensuel des loyers est fixé à 600,70 € TTC, entretien inclus. La première mensualité de 24,58 € (contrat entretien). L'option finale d'achat est fixée à 7 444,47 € TTC.
2021/34 en date du 09/09/2021	<b>Signature d'un bail de location de l'appartement communal Place Bagarry</b>	Signature d'un contrat de location du logement type T4 sis Place Bagarry à La Roquebrussanne, avec Madame POTEAU Mélanie. Le contrat de location est consenti pour une durée de six ans à compter du 15 septembre 2021. Le montant du loyer est fixé à la somme de 750 € par mois (révisable annuellement à la date anniversaire du bail).

**Le conseil prend acte.**

## DELIBERATION N° 2021/46 PORTANT PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES UNE DEMISSION

Monsieur le Maire rappelle l'article L270 du Code Électoral qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Ainsi, la réception de la démission d'un conseiller municipal par le Maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Si ce candidat accepte son mandat, le Maire procède alors à son installation et en dresse procès-verbal, ce qui vaut proclamation de l'élection de ce conseiller. Ce procès-verbal doit être affiché.

Monsieur le Maire indique que, Madame Lydie LABORDE l'a informé par écrit en date du 07 septembre 2021 de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Var en a été informé par courrier en date du 15 septembre 2021.

Conformément à l'article L270 du Code Électoral, **Madame Nicole MANERA**, suivant sur la liste dont faisait partie Madame Lydie LABORDE lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de **Madame Nicole MANERA** en qualité de conseillère municipale  
L'installation de **Madame Nicole MANERA**, conseillère municipale est consignée dans le procès-verbal.

## DELIBERATION N° 2021/47 PORTANT PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APRES UNE DEMISSION

Monsieur le Maire rappelle l'article L270 du Code Électoral qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Ainsi, la réception de la démission d'un conseiller municipal par le Maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Si ce candidat accepte son mandat, le Maire procède alors à son installation et en dresse procès-verbal, ce qui vaut proclamation de l'élection de ce conseiller. Ce procès-verbal doit être affiché.

Monsieur le Maire indique que, Madame Zouia HOUARI l'a informé par écrit en date du 22 septembre 2021 de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Var en a été informé par courrier en date du 22 septembre 2021.

Conformément à l'article L270 du Code Électoral, **Madame Stéphanie DEBOUW SERRAULT**, suivant sur la liste dont faisait partie Madame Zouia HOUARI lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de **Madame Stéphanie DEBOUW SERRAULT** en qualité de conseillère municipale  
L'installation de **Madame Stéphanie DEBOUW SERRAULT**, conseillère municipale est consignée dans le procès-verbal.

## DELIBERATION N° 2021/48 RELATIVE A L'ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le PLU approuvé,

Considérant l'intérêt d'engager une procédure de modification pour la poursuite des objectifs déclinés ci-avant,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants régissant la procédure de modification du PLU,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la commune de la Roquebrussanne dispose d'un PLU approuvé depuis le 11 juillet 2006
- que le PLU a fait l'objet d'une révision générale approuvée le 27 février 2017

- que ce document a fait l'objet d'une première modification approuvée le 24 juin 2019  
Suite à ces rappels, Monsieur le Maire expose l'intérêt d'engager une nouvelle procédure de modification afin notamment :

- de permettre un confortement et une diversification de l'activité économique agricole
- d'encourager la performance énergétique des constructions
- de clarifier les dispositions réglementaires applicables aux Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC)
- de préciser les dispositions réglementaires relatives aux garages en zone UB

Il rappelle les différentes étapes de la procédure de modification :

- montage du dossier réglementaire de modification (rapport de présentation, règlement, documents graphiques, etc...)
- transmission du dossier à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) qui analyse l'éligibilité de la procédure à l'évaluation environnementale
- transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées (Préfet, Chambre Consulaires, Région, Département, SCOT, PNR, etc...)
- organisation d'une enquête publique
- délibération d'approbation de la modification

Au terme de ces rappels et de ces explications, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour prescrire la mise en œuvre d'une procédure de modification n°2.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE DECIDER** d'engager une modification du PLU
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois

#### **DELIBERATION N° 2021/49 PORTANT LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE DECIDER** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :
  - ✓ Tous les immeubles à usage d'habitation
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **DELIBERATION N° 20121/50 AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2016/63 en date du 19 septembre 2016 actant la participation de la commune au groupement de commande d'achat d'électricité,

Vu la délibération du Symielecvar n°45 en date du 21 avril 2015 constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Vu la délibération du Symielecvar n°123 en date du 7 décembre 2017 portant mise à jour de la grille des frais de gestion du groupement de commandes Achat Electricité,

Vu la délibération du Symielecvar n°124 en date du 7 décembre 2017 adoptant l'avenant n°1 portant modification de la convention de groupement d'achat,

Vu la délibération du Symielecvar n°6 en date du 19 janvier 2021 modifiant la délibération n°123 du 7/12/2017 relative aux frais de gestion du groupement d'achat d'électricité,

Vu la délibération du Symielecvar n°58 en date du 18 mai 2021 ayant pour objet de cristalliser les membres de l'accord-cadre n°3 2022-2024 d'achat groupé d'électricité,

Considérant que la commune fait partie du groupement de commande d'achat d'électricité mis en place par le Symielecvar,

Considérant la nécessité de tenir compte des différentes évolutions réglementaires et de mettre à jour la convention de groupement,

Considérant que le Symielecvar a procédé à l'attribution de marchés en tant que coordinateur, la commune étant chargée de l'exécution,

Considérant qu'il convient d'adopter l'avenant n°2 à la convention de groupement qui a été mise à jour,

- d'une part, suite aux dispositions réglementaires parues au code de la commande publique entrée en vigueur le 1 avril 2019,
- et d'autre part, en raison de la mise à disposition, en contrepartie d'une participation financière, d'un outil de gestion des points de livraisons.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'ADOPTER** l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à son exécution.

#### **DELIBERATION N° 2021/51 RELATIVE A LA MODIFICATION DE STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 380/2020-BCLI portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Vu la délibération n° 2021-182 du Conseil communautaire du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant que les statuts de la Communauté d'Agglomération ont été modifiés pour les raisons suivantes :  
-1/ erreur matérielle concernant la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (article du CGCT modifié),

-2/ ajout de la compétence en matière de maisons de service au public,

-3/ actualisation de la détermination de la compétence en matière culturelle suite à création du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Provence Verte ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications qui s'en suivent afin de les intégrer dans les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée soit, un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021, tels qu'annexés.

#### **DELIBERATION N° 2021/52 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'EAU POTABLE ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE, RELATIF AUX TRAVAUX DE TRANSFORMATION EN FORAGE D'EXPLOITATION DU FORAGE DES 9 FONTS SUR LA COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « eau » à titre obligatoire, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de La Roquebrussanne n°2020-98 du 10 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-247 du Conseil de Communauté du 5 juillet 2021 approuvant le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune relatif aux opérations de tests et travaux de transformation en forage d'exploitation du Forage des 9 Fonts,

Considérant qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

Considérant que la commune a fait exécuter des travaux de forage d'essai sur le site des 9 Fonts en vue d'une substitution totale ou partielle des volumes produits par la source des 9 Fonts et le forage de Valescure, Considérant que les résultats de ces travaux ont permis d'identifier un aquifère productif à hauteur des objectifs de production fixés par la Commune

Considérant que ces mêmes résultats permettent d'engager les opérations de test et de transformation du forage d'essai en forage d'exploitation,

Considérant que les coûts des travaux correspondants ont été estimés à environ 43 000,00 € HT, études comprises,

Considérant la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de La Roquebrussanne qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

Considérant le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (16 voix sur 19, 1 abstention Nicole MANERA, 2 contres Lionel BROQUIER et Jean-Mathieu CHIOTTI) des suffrages exprimés, décide :**

- **D'APPROUVER** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de La Roquebrussanne, relatif aux travaux de transformation en forage d'exploitation du Forage des 9 Fonts
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N° 2021/53 PORTANT MODIFICATION DE CERTAINS POINTS RELATIFS AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE « ENFANCE ET LOISIRS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2020/73 portant modification du règlement de fonctionnement du service « Enfance & loisirs »,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de voter les modalités du règlement de fonctionnement du service Enfance & Loisirs.

L'adjoint délégué aux affaires scolaires Monsieur Bryan JACQUIN soumet les points de modification suivants :

- ✓ Modification du rythme de facturation : facturation mensuelle en lieu et place de la facturation par période dès le mois de Septembre.
- ✓ Les goûters (seront fournis par les familles A.C.M périscolaire soir à compter du 2 septembre)

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'APPROUVER** les modifications suscitées du règlement de fonctionnement du service « Enfance et loisirs »

#### **DELIBERATION N° 2021/54 APPROUVANT LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE BRIGNOLES, ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

L'article L.541-3 du Code de l'éducation établit que dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L. 541-1 et L. 541-2. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévu à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique.

En vertu de ces dispositions, la commune de Brignoles organise un centre médico-scolaire qui exerce dans les différents établissements scolaires du premier degré situés dans les 14 communes de son périmètre.

La délibération n°3996 du 8 juillet 2021 du Conseil Municipal de Brignoles exprime le souhait que les frais engagés puissent être assumés par chaque commune bénéficiaire du service, au prorata du nombre d'élèves concernés pour chacune d'elles, à raison de 1,50 € par élève et par an.

Afin d'assurer la cette prise en charge au titre de l'année scolaire 2020-2021, il revient aux deux parties de conclure une convention de participation jointe à la présente délibération.

Considérant que le service médico scolaire agissant sur le territoire de la commune de La Roquebrussanne est accueilli par la commune de Brignoles,

Considérant qu'il est tout à la fois juste et équitable que les communes dont les écoles bénéficient de l'intervention de ce service médico scolaire, participent à la prise en charge des frais de gestion administrative de ce centre,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'APPROUVER** la prise en charge par la commune des frais des frais de gestion administrative du service médico scolaire intervenant dans ses écoles, au prorata du nombre d'élèves soit 193,  
**D'APPROUVER** en conséquence la convention relative à la participation aux frais de gestion administrative du centre médico scolaire de Brignoles pour l'année scolaire 2020-2021 et pour un montant de 289,50 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de l'exercice en cours.

#### **DELIBERATION N° 2021/55 FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS DONT LES MISSIONS IMPLIQUENT LA REALISATION EFFECTIVE D' HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle également que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE FIXER**, les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, définies ci-dessous :  
Filière administrative : Agents occupant des emplois d'agents administratifs et de chefs de service lors de participation à des réunions ou instances, aux élections et autres travaux administratifs ponctuels.  
Filière technique : Agents occupant des emplois d'agents techniques et de chefs de service lors de participation à des réunions ou instances, aux manifestations et festivités, aux élections et autres travaux techniques ponctuels.  
Filière animation : Agents occupant des emplois d'agents d'animation et de chefs de service lors de participation à des réunions ou instances et à l'animation du centre de loisirs.  
Filière culturelle : Agents occupant des emplois d'agents du patrimoine et de chefs de service lors de participation à des réunions ou instances et animation d'évènements.  
Filière police : Agents occupant des emplois d'agents de police municipale et de chefs de service lors de participation à des réunions ou instances, patrouilles de nuit, manifestations et festivités.
- **D'AUTORISER** le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus, aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public et privé,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Commune

Fin de séance à 19 h 21